



## **ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

7300 – BOUSSU

### **EXTRAIT DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE**

**Art.L1122-17 :** Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1122-17 alinéa 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu dans la salle du Conseil Communal, Rue Rogier à BOUSSU, le **lundi 24 avril 2023 à 18heures30**.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2023.

**PAR LE COLLEGE :**

La Directrice Générale,

Les Bourgmestre et Échevins,

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE</b> |
|-----------------------------------------------|

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**
- 2. Communications de la tutelle et autres informations**
- 3. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 23 mai 2023**

## RATIFICATION

### 4. Ratifications de factures

## DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

### 5. Maison du tourisme - adaptation du montant de la contribution annuelle au nombre d'habitants au 01/01/2023

## SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

### 6. Asbl Gy Seray - Octroi d'un subside extraordinaire pour l'acquisition d'un plateau pour l'entretien des pelouses du parc du château

## TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

7. Règlement complémentaire sur le roulage - Clos des Grenadiers - 1°)  
Etablissement d'un stationnement alterné semi-mensuel entre la route de Quiévrain (RN51) et le n°13 - 2°) l'interdiction de stationner entre les n° 14 et 13
8. Règlement complémentaire sur le roulage - rue de Saint Ghislain n° 77 à 7300 Boussu - Etablissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale
9. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue Sainte Victoire n° 44 à 7301 Hornu
10. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue Robert Letor n° 78 à 7300 Boussu
11. Règlement complémentaire sur le roulage - Interdiction de stationner du côté impair entre la rue de la Chapelle et le n° 17 de la rue de Binche à Hornu
12. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue de Binche n° 164 à 7301 Hornu (pour le requérant du n° 159)
13. Règlement complémentaire sur le roulage - rue de Binche - Interdiction de stationner du côté pair le long du n° 62 sur une distance de 5 mètres dans la projection du garage attenant au n° 61
14. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de Caraman - entre le poteau d'éclairage n° 104/01574 et le n° 32 - Abrogation d'une bande de stationnement avec interdiction de stationner
15. Règlement complémentaire sur le roulage - rue de la Joncière n° 57 à 7301 Hornu - Abrogation d'une bande de stationnement sur 5 mètres (côté pair n° 50/50A) avec interdiction de stationner dans la projection du garage attenant au n° 57
16. Règlement complémentaire sur le roulage - rue du Chemin de Fer à 7300 Boussu - 1°) Etablissement d'une piste cyclable située du côté pair entre l'Allée de la Motte et l'opposé du n° 25 - 2°) délimitation d'une bande de stationnement entre l'Allée de la Motte et le n° 25

17. Plans d'investissements communaux 2022/2024 (PIC/PIMACI) - Adaptation de la programmation suite au complément de subside
18. Eclairage public - Fin de la période d'extinction nocturne et options proposées pour l'avenir par ORES.

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE -<br/>JEUNESSE</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

19. Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Boussu: Révision - Circulaire n° 8803 de la Fédération Wallonie Bruxelles.

|                   |
|-------------------|
| <b>POPULATION</b> |
|-------------------|

20. Medecins assermentés - modification de la liste

|                  |
|------------------|
| <b>HUIS CLOS</b> |
|------------------|